



Bruxelles, le 27 janvier 2017
(OR. en)

5735/17

ECOFIN 51
UEM 15
SOC 52
EMPL 38

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5171/17
Objet:	Rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte - Conclusions du Conseil ECOFIN (27 janvier 2017)

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant le rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte, que le Conseil ECOFIN a adoptées lors de sa 3515^e session, tenue le 27 janvier 2017.

Rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte

- Conclusions du Conseil ECOFIN -

Le Conseil ECOFIN:

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le sixième rapport de la Commission sur le mécanisme d'alerte (RMA), qui constitue le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) dans le contexte du Semestre européen 2017;
2. PARTAGE LARGEMENT l'analyse horizontale que fait la Commission de l'ajustement des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro; SE FÉLICITE des nouveaux progrès réalisés par les États membres dans la correction de leurs déséquilibres, contribuant ainsi au rééquilibrage qui s'opère dans l'UE et au sein de la zone euro; PREND NOTE de la reprise persistante mais toujours modérée ainsi que de la faible inflation, qui continuent à peser sur la réduction des déséquilibres et sur les risques macroéconomiques; SOULIGNE que, malgré les améliorations apportées, les défis et les risques restent globalement inchangés et que de nouvelles mesures sont nécessaires pour s'attaquer aux déséquilibres, en particulier aux niveaux élevés d'endettement, dans le contexte d'un recul de la croissance potentielle de la production et de la productivité et de taux de chômage qui restent historiquement élevés. Dans le même temps, la persistance d'excédents élevés des comptes courants dans certains États membres de la zone euro où les besoins de désendettement sont relativement faibles pourrait, dans certaines circonstances, être révélatrice de grands déséquilibres entre épargne et investissement nécessitant l'adoption de mesures; NOTE que, dans de nombreux pays de la zone euro, le rééquilibrage des déficits vers des positions excédentaires, combiné à des excédents persistants et élevés dans d'autres, a entraîné un ajustement asymétrique qui a conduit à une position excédentaire forte et croissante de la zone euro dans son ensemble, dont les conséquences méritent que l'on y prête davantage attention; CONVIENT, dans l'ensemble, de la nécessité de procéder à de nouvelles réformes vigoureuses pour stimuler l'investissement et libérer le potentiel de croissance;

3. PREND NOTE de l'analyse économique sommaire présentée par la Commission dans son RMA; EST CONSCIENT de la nécessité d'analyser de manière plus détaillée, à travers des bilans approfondis, l'évolution récente de la situation dans les treize États membres où des déséquilibres ont été constatés l'année dernière, afin de déterminer si les déséquilibres s'atténuent, persistent ou s'accroissent, en tenant compte de la mise en œuvre de mesures adéquates destinées à les corriger, notamment celles qui avaient été recommandées précédemment dans le cadre du Semestre européen; NOTE que des vulnérabilités subsistent dans certains États membres pour lesquels un bilan approfondi ne se justifie pas à ce stade, dont l'évolution devra faire l'objet d'un suivi;
4. SALUE l'intention de la Commission de publier les bilans approfondis en février, dans le cadre des rapports par pays, qui intègrent également l'analyse complémentaire faite par la Commission en ce qui concerne d'autres questions structurelles pertinentes pour le Semestre européen; SOULIGNE qu'il est nécessaire de se concentrer sur les principaux défis, tels que le fort endettement privé et extérieur, la faible compétitivité et la croissance potentielle limitée, les risques liés à la hausse des prix de l'immobilier, les excédents et déficits des comptes courants et les problèmes d'ajustement qui se traduisent par un taux de chômage élevé, tout en établissant une distinction claire entre les défis auxquels les États membres sont confrontés en termes de sources et de gravité des risques, afin de dégager des priorités claires et de garantir une intervention rapide; SOULIGNE qu'il y a lieu d'utiliser pleinement la PDM et, le cas échéant, d'en appliquer le volet correctif;
5. SE FÉLICITE de la publication par la Commission d'un compendium de la PDM, qui fournit un aperçu de la manière dont le cadre de la PDM fonctionne et dont sa mise en œuvre a évolué au fil du temps; SOULIGNE que la transparence et la prévisibilité de la PDM, y compris le maintien des actuelles catégories de déséquilibres, sont essentielles pour que les États membres s'approprient la procédure, ce qui, à son tour, est primordial pour que la PDM soit efficace; MET EN EXERGUE la nécessité de poursuivre les travaux techniques en vue d'évaluer la pertinence du tableau de bord et de poursuivre l'élaboration et l'amélioration des cadres et instruments d'analyse des évolutions intervenues et des facteurs qui déclenchent les déséquilibres et leurs répercussions, et qui permettent de les corriger, en vue d'affiner encore l'analyse sous-jacente et les résultats;

6. ESTIME que le suivi spécifique de la PDM contribue à promouvoir une mise en œuvre effective des mesures destinées à corriger les déséquilibres macroéconomiques; PREND ACTE de l'extension du suivi spécifique à tous les États membres concernés par la surveillance au titre de la PDM et SE FÉLICITE de la rationalisation de la procédure; SOULIGNE qu'il importe que le suivi spécifique continue d'être mis en œuvre selon des méthodes stables et transparentes;
7. PARTAGE d'une manière générale l'analyse fournie par la Commission dans les rapports de suivi spécifique concernant les mesures prises par les États membres connaissant des déséquilibres dans le cadre de la PDM et dont l'action continue à souffrir de lacunes; NOTE que la plupart des rapports de suivi spécifique ont déjà été examinés au sein des comités du Conseil et que les autres, consacrés à l'Espagne, au Portugal et à l'Irlande, le seront au début de l'année 2017 dans le cadre des rapports sur la surveillance post-programme qui les concernent.
8. INVITE la Commission à donner suite d'une manière uniforme et efficace aux conclusions tirées du suivi spécifique en ce qui concerne la mise en œuvre de la PDM, et INVITE les États membres à s'attaquer de façon ambitieuse et concrète aux lacunes de leur action qui ont été recensées dans le cadre du suivi spécifique, en vue de corriger les déséquilibres préjudiciables.